

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'exercice 2015

2014/2038(BUD) - 15/12/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Siegfried MUREAN (PPE, RO) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 11 de [l'accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Les députés rappellent que, conformément au [règlement \(UE\) n° 661/2014](#) modifiant le [règlement \(CE\) n° 2012/2002](#), **un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances** au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Les députés rappellent que la proposition de décision annexée n'est pas liée à un cas particulier de catastrophe naturelle. Elle vise plutôt à inscrire au budget 2015 le montant de 50 millions EUR visé en crédits d'engagement et de paiement afin de prévoir des avances à verser au plus vite en cas de catastrophe naturelle en 2015.

Elle s'inscrit dans le prolongement direct de la nouvelle disposition du règlement modifié relatif au Fonds de solidarité de l'Union, permettant aux États membres de réagir aux catastrophes naturelles plus rapidement que ne le permet la procédure normale. À cette fin, un montant maximal de 50 millions EUR devrait être budgétisé chaque année.

En conséquence, la commission des budgets appelle le Parlement européen à approuver la décision annexée à la proposition de résolution et à inscrire le montant prévu au budget 2015.